

Numéro de réception en préfecture :	006-220600019-20200806-lmc19198-AR-1-1
Date de télétransmission :	7 août 2020
Date de réception :	7 août 2020
Date d'affichage :	
Date de publication :	



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ N° DAH/2020/0583

portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ' LES ORANGERS ' à LE BAR SUR LOUP
Pour l'exercice 2020

ARRIVE LE
10 AOÛT 2020
LES ORANGERS
06620 LE BAR SUR LOUP

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

- Vu le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;
- Vu la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD;
- Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 3 février 2020 ;
- Vu les arrêtés du Président du Conseil Départemental, en date du 28 février et 27 mai 2020, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2020 ;
- Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement ;
- Vu les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 17 juin 2020, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « LES ORANGERS » à LE BAR SUR LOUP sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020	Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2020	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle tarification
Régime social	57,23 €	58,03 €	57,23 €
Régime particulier	63,68 €	64,56 €	63,68 €
Résidents de moins de 60 ans	73,79 €	75,81 €	73,79 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «LES ORANGERS» à LE BAR SUR LOUP sont fixés, pour l'exercice 2020, comme suit :

	TARIFS 2020
Tarif GIR 1-2	16,10 €
Tarif GIR 3-4	10,22 €
Tarif GIR 5-6	4,34 €

ARTICLE 3 : Le forfait global dépendance, pour l'année 2020, est fixé à : 458 660 €;

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.314-173-I-3 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département, versé sous forme de dotation, est déterminé comme suit pour l'exercice 2020 :

Forfait global dépendance 2020	458 660 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8	47 155 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements (Cf. Annexe activité)	28 505 €
Forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département	383 000 €

ARTICLE 5 : Après déduction des versements mensuels de 29 750 € effectués de janvier à août 2020, soit 238 000 €, cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 145 000 €, et s'organisera comme suit :

- 4 versements de 36 250 € à compter du 1er septembre 2020 ;

ARTICLE 6 : A compter du 1^{er} janvier 2021, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de : 31 917 € ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 8 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «LES ORANGERS» à LE BAR SUR LOUP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

ARRIVE LE
10 AOUT 2020
LES ORANGERS
06620 LE BAR SUR LOUP

Nice, le 6 AOUT 2020

Pour le Président et par délégation,
Directeur de l'Autonomie et du Handicap


Sébastien MARTIN